



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2151**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à M. et Mme Daniel Dambrin, d'une parcelle de terrain nu arborée située rue du Moulin d'Amont

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

**Commission permanente du 15 janvier 2018****Décision n° CP-2018-2151**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à M. et Mme Daniel Dambrin, d'une parcelle de terrain nu arborée située rue du Moulin d'Amont**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'un remembrement foncier, la Métropole de Lyon céderait à titre onéreux, à monsieur et madame Daniel Dambrin, la parcelle de terrain nu arborée cadastrée BB 119, d'une contenance de 2 295 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, située rue du Moulin d'Amont à Décines Charpieu.

Cette parcelle classée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en zone AUL (destinée à une urbanisation future), se situe à proximité de la rocade est. Elle correspond à un secteur à caractère naturel, peu ou pas bâti. En l'occurrence, cette parcelle qui est entretenue depuis de nombreuses années par l'acquéreur, est concernée dans sa totalité au PLUH par 2 prescriptions relatives au patrimoine végétal, à savoir un espace boisé classé et un espace végétalisé à mettre en valeur, la rendant de fait inconstructible.

Aux termes du compromis, cette cession interviendrait pour un montant de 13 800 €, conformément à l'évaluation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 9 juin 2017, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la cession à monsieur et madame Daniel Dambrin, pour un montant de 13 800 €, de la parcelle de terrain nu arborée de 2 295 mètres carrés, cadastrée BB 119 et située rue du Moulin d'Amont à Décines Charpieu, selon les conditions énoncées ci-dessus,

b) - le compromis à passer entre les époux Dambrin et la Métropole de Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012, pour la somme de 979 429,55 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

**4° - Cette cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 13 800 €, en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 13 800 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° OPO902754 - écritures pour ordre chapitres 040 et 042.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.**